

7 juin 2011

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 69: Règlement No 70

Révision 1 - Amendement 1 - Rectificatif 1

Rectificatif 1 au complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement, faisant l'objet de la Notification dépositaire C.N.158.2011.TREATIES-1 datée du 28 avril 2011

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des plaques d'identification arrière pour véhicules lourds et longs



NATIONS UNIES

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date du 20 mars 1958, à Genève.

Annexe 8,

Paragraphe 7.2.1, modifier comme suit:

«...
7.2.1

...

c) Débit de l'eau ou de la solution de lavage: 7 ± 1 l/min;

...».
